

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7305023201**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7305023201>

Cette annonce a été mise en ligne le **5 octobre 2022** sur **Actu.fr**  
Pour le département : **76 - SEINE MARITIME**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION ART  
1007 DU C.CIV ART 1378-1 C.P.CIV LOI  
N°2016-1547 DU 28 NOVEMBRE 2016**

Suivant testament olographe en date du 3 octobre 2022,  
Monsieur Guy Bernard Jean Albert MOREL, en son vivant  
Retraité, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY  
(76800) 15 rue Armand Barbès.

Né à ROUEN (76000), le 6 janvier 1935.

Veuf de Madame Réjane Françoise Marie MULOT et non  
remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à OISSEL (76350) (FRANCE), le 18 août 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet  
d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de  
description de testament reçu par Maître Laurent ALZAY,  
Notaire soussigné, membre de la Société Civile  
Professionnelle « Jean-Christophe PICOT, Laurent  
ALZAY, Guillaume POISSON-LECLERC, Bénédicte  
VUIGNER, Susy LEGRIX-QUEVAL et Aude  
VANDENBULCKE », titulaire d'un Office Notarial dont le  
siège est à ROUEN (Seine-Maritime), 31, Boulevard de  
l'Yser, le 3 octobre 2022, duquel il résulte que le légataire  
remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée  
par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement  
de la succession : Maître Laurent ALZAY, Notaire à  
ROUEN, dans le mois suivant la réception par le greffe du  
tribunal judiciaire de ROUEN de l'expédition du procès-  
verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Vincent TOUSSAINT**  
Directeur de Médialex

